

Décision n° CODEP-DIS-2020-063946 du 25 janvier 2021 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2017-009614 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 mars 2017 modifiée portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu le courriel en date du 18 janvier 2021 adressé par Bureau Veritas Medical Services informant l'Autorité de sûreté nucléaire du changement de la dénomination de l'organisme et demandant l'abrogation de son agrément pour le domaine « appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs de rayons X) du secteur vétérinaire »,

Décide :

Article 1^{er}

Dans la décision du 7 mars 2017 susvisée, la dénomination : « MEDI-QUAL » est remplacée par la dénomination : « Bureau Veritas Medical Services ».

L'annexe à la décision du 7 mars 2017 susvisée est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme Bureau Veritas Medical Services et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 janvier 2021,

Signé par
Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,

Anne-Cécile RIGAIL

ANNEXE

à la décision n° CODEP-DIS-2020-063946 du 25 janvier 2021 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : Bureau Veritas Medical Services

Numéro d'agrément : OARP0026

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	-	-	-
Radionucléides en sources non scellées	-	-	-
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs) électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 31/01/2022	-	-
Accélérateurs de Particules	-	-	-
Conditions limitatives	-	-	-